



Point n° 10 de l'ordre du jour

**Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 150'000.- TTC pour divers travaux de réfection, entretien du port et des rives pouvant intervenir en 2022**

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères générales  
Messieurs les conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général une demande de crédit budgétaire pour l'exécution de travaux de réfection sur la zone des rives et du port.

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et de la commune (LFinEC) du 24 juin 2014 (art.44).

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut pas être reporté sur l'année suivante.

Ce montant a été prévu dans le budget des investissements et comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes portuaires, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement.

Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements. Toutefois comme le port bénéficie d'une provision substantielle, nous vous proposons de prélever l'amortissement de ce crédit budgétaire par un prélèvement à la réserve du port.

La demande de crédit budgétaire pour 2021 se montait à CHF 167'000.- et a permis la réfection du quai, la pose de la sculpture, le changement des défenses et piquets d'amarrage du quai et le remplacement des pieux du débarcadère. (Au moment de la rédaction de ce rapport, la pose de la sculpture n'a pas encore été réalisée).

Les dépenses pour 2021 devraient correspondre à l'estimation, sous réserve de l'augmentation du prix des matériaux liée à la crise sanitaire.

Nous vous présentons aujourd'hui le récapitulatif de la demande de crédit budgétaire pour 2022 dont les objets ont été présentés à la commission du port et des rives lors de la présentation du plan des investissements.

Réfection du chemin de Cap de Bise	CHF 70'000.- TTC
Renouvellement du ponton des dériveurs	CHF 60'000.- TTC
Divers et imprévus	CHF 20'000.- TTC
<b>Total</b>	<b>CHF 150'000.- TTC</b>

### Réfection du chemin de Cap de Bise

Ce chemin pose problème depuis des années. En effet, le service de la voirie doit se rendre avec des véhicules pour exécuter les travaux de maintien. Dès que le terrain est mouillé, le véhicule « laboure et creuse » le chemin. Difficile pour les promeneurs de passer à cet endroit-là qui devient glissant et peu sûr.

Une réfection avec de la chaille ou un « pavés-gazon » permettra de renforcer ce chemin, de le stabiliser et de le rendre praticable en tous temps.

### Renouvellement du ponton des dériveurs

Le ponton des dériveurs arrive en bout de vie et le projet éventuel d'installation pérenne du club d'aviron nous amène à une réflexion à plus long terme de cette réfection. Ce nouveau ponton devra répondre aux besoins d'utilisation des rameurs.

### Conclusion

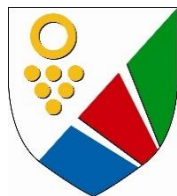
En conclusion, le Conseil communal vous demande l'autorisation de poursuivre ses efforts dans l'entretien du port et des rives de Milvignes.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni de coûts administratifs.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 27 septembre 2021



# Le Conseil général

de la

## Commune de Milvignes

---

### Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 150'000.- TTC pour divers travaux de réfection, entretien du port et des rives pouvant intervenir en 2022

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
Dans sa séance du 11 novembre 2021  
Vu le rapport du Conseil communal du 27 septembre 2021  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

#### a r r ê t e

**Crédit  
budgétaire**

**Article premier :**

<sup>1</sup>Un crédit budgétaire de CHF 150'000.- TTC est mis à disposition du Conseil communal pour lui permettre de financer divers travaux de réfection, entretien du port et des rives pouvant intervenir en 2022.

<sup>2</sup>Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Comptabilisation**

**Article 2 :**

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux moyen de 7.7%.

**Exécution**

**Article 3 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général  
Le président :    Le secrétaire :

L. Godet

J. Bergqvist

Auvernier, le 11 novembre 2021